

Mairie de  
Saint-Martin de la lieue



# ***Recueil des Actes Administratifs***

***AOUT 2019***

Délibération n° 2019-2208-DEL01 : Délibération pour la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)



DEPARTEMENT DU CALVADOS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOÛT 2019

Objet : **Délibération pour la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	7
Nombre de pouvoirs donnés	1

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Août à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET, Adjoint  
Madame HAMEL, Messieurs FRANCOIS, POTIER, POTTIER.  
Absent excusé : Madame LEVILAIN, Madame GUERRY, Monsieur BERTRAND (pouvoir),  
Monsieur MOLLET, Monsieur ROELENS  
Absent : Monsieur VERRIER  
Secrétaire de séance : Patrick FRANCOIS  
Date de la convocation : lundi 22 août 2019

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé en 2017 par le Conseil Communautaire prévoit :

- ✓ d'assurer la **progressivité du FPIC** dès 2017 à la Communauté d'Agglomération (délibération nécessaire chaque année) pour accompagner sa mise en place et le développement de ses projets,
- ✓ pour toutes les communes, **figer les montants 2016** du FPIC (au droit commun) offrant ainsi une garantie de recettes aux communes pour l'avenir tout en favorisant la solidarité entre l'ensemble des communes membres.

La non-application du Pacte entraînerait une perte de recettes pour la Communauté d'Agglomération mais également pour plusieurs communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190822-2019-2208-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019  
Affichage : 02/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



HYPOTHESE PROPOSEE PAR LA CLECT	2019
FPIC TERRITOIRE	2 091 151
MONTANT AUX COMMUNES BASE 2016 (l'écart constaté par rapport au tableau ci-dessus est dû au départ de Vendevre et de Condé sur Ifs)	1 123 889
PART EPCI	967 262

Conformément au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'agglomération, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette répartition libre en 2017 et 2018.

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, 3 conseillers communautaires ont voté Contre cette répartition libre.

Par suite, conformément à l'article L2336-5 II 2° du CGCT, le Conseil Communautaire ayant statué à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la répartition libre peut être approuvée si l'ensemble des conseils municipaux des communes membres se prononce favorablement. A défaut de délibération dans le délai de 2 mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

**VU** l'avis à l'unanimité de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 13 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 18 juin 2018 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers le 27 juin 2019 ;

**APPROUVE** une répartition libre du FPIC au titre de l'année 2019 ;

**ARRETE** la répartition entre communes sur la base des montants 2016 comme suit (annexe ci-jointe).

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE  
Le 22 août 2019

Pour expédition conforme,  
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190822-2019-2208-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Affichage : 02/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



08-juin-19

FPIC 2019 SI  
PACTE

CDC 3 RIVIERES	CN "SAINT-PIERRE-EN-AUGE"	BOISSEY	131 140
		BRETTEVILLE	
		HIEVILLE	
		MITTOIS	
		MONTVIETTE	
		L'OUDON	
		OUVILLE la B.T.	
		ST GEORGES EN AUGE	
		ST PIERRE SUR DIVES	
		STE MARGUERITE SUR VIETTE	
THIEVILLE			
VAUDELOGES			
VIEUX PONT EN AUGE			

\* A noter le retrait de la Commune de Vendeuvre au 1er janvier 2017

CC3R			
L'INTERCOM. LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE		BEUVILLERS	15 947
		COQUAINVILLIERS	15 372
		CORDEBUGLE	3 717
		COURTONNE LA MEURDRAC	17 281
		COURTONNE LES 2 EGLISES	17 618
		FAUGUERNON	5 495
		FIRFOL	10 357
		FUMICHON	6 714
		GLOS	11 846
		HERMIVAL LES VAUX	11 622
		LA BOISSIERE	5 242
		LA HOUBLONNIERE	7 525
		LE MESNIL EUDES	6 087
		LE MESNIL GUILLAUME	15 159
		LE MESNIL SIMON	3 352
		LE PIN	18 914
		LE PRE D'AUGE	20 430
		LES MONCEAUX	4 297
		LESSARD ET LE CHENE	4 128
		L'HOTELLERIE	7 851
		LISIEUX	298 851
		MAROLLES	16 724
		MOYAUX	19 763
		OUILLY DU HOULEY	4 667
		OUILLY LE VICOMTE	16 045
		PRETREVILLE	10 619
		ROCQUES	5 970
		SAINT DESIR	24 550
		SAINT GERMAIN DE LIVET	18 502
		SAINT JEAN DE LIVET	3 369
		SAINT MARTIN DE LA LIEUE	14 648
		SAINT MARTIN DE MAILLOC	22 690
		SAINT PIERRE DES IFS	11 876

L'INTERCOM LISIEUX PAYS D'AUGE NORMANDIE

	LISORES	LISORES	2 146
	CN "VAL-DE-VIE"	BREVIERE	3 860
		CHAPELLE HAUTE GRUE	
SAINT GERMAIN DE MONTG.			
LIVAROT	CN "LIVAROT-PAYS-D'AUGE"	SAINTE FOY DE MONTG.	28 301
		AUQUAINVILLE	
		AUTELS SAINT BAZILE	
		BELLOU	
		CERQUEUX	
		FAMILY	
		MEULLES	
		PREAUX SAINT SEBASTIEN	
		CHEFFREVILLE TON.	
		LA CROUPTE	
		FERVAQUES	
		HEURTEVENT	
		LIVAROT	
MESNIL BACLEY			
MESNIL DURAND			
MESNIL GERMAIN			
MOUTIERS HUBERT			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

08-21146251-20190822-2019-2208-DELO1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Affichage : 02/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



		NOTRE DAME DE COURSON SAINT MARTIN DU M.O. SAINT MICHEL DE LIVET SAINT OUEN LE HOUX SAINTE MARGUERITE DES LOGES TORTISAMBERT	
	<b>CCPL</b>		
COC DU PAYS DE L'ORBICQUET	CERNAY	CERNAY	4 278
	CN "VALORBIQUET"	LA CHAPELLE YVON SAINT CYR DU RONCERAY SAINT JULIEN DE MAILLOC SAINT PIERRE DE MAILLOC TORDOUET	70 555
	LA FOLLETIERE ABENON	LA FOLLETIERE ABENON	3 785
	CN "LA VESPIERRE-FRIARDEL"	FRIARDEL LA VESPIERRE	15 052
	ORBEC	ORBEC	42 385
	SAINT DENIS DE MAILLOC SAINT MARTIN DE BIENFAITE - LA CRESSONNIERE	SAINT DENIS DE MAILLOC SAINT MARTIN DE BIENFAITE - LA CRESSONNIERE	8 458 13 560
	<b>CCPO</b>		
COC VALLEE D'AUGE	CASTILLON EN AUGE	CASTILLON EN AUGE	1 644
	CN "BELLE VIE EN AUGE"	BIEVILLE QUIETIEVILLE SAINT LOUP DE FRIBOIS	3 694
	CN "MERY-BISSIERES-EN-AUGE"	BISSIERES MERY CORBON	11 767
	CN "MEZIDON VALLEE D'AUGE"	AUTHIEUX PAPION (LES) COUPESARTE CREVECOEUR EN AUGE CROISSANVILLE GRANCHAMP LE CHÂTEAU LECAUDE MAGNY LA CAMPAGNE MAGNY LA FREULE MESNIL MAUGER (LE) MEZIDON CANON MONTEILLE PERCY EN AUGE SAINT JULIEN LE FAUCON VIEUX FUME	106 036
		<i>* A noter le retrait de la Commune de Condé sur l'au 1er janvier 2017</i>	
	<b>CCVA</b>		
			1 123 889

CAMBREMER  
MONTREUIL  
ND LIVAYE  
ND D'ESTREES CORBON  
ST OUEN LE PIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20190822-2019-2208-DEL01-01E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Affichage : 02/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

